

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2023D47

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 avril 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 17 avril 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents :

AIZENAY : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNÉ
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS
MACHE : F. RAGER
PALLUAU : G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

Absents excusés :

AIZENAY : S. ADELEE pouvoir à M. TRAINÉAU, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET
APREMONT : G. CHAMPION pouvoir à G. PLISSONNEAU, S. BUFFETAUT pouvoir à J. ROTUREAU
BEAUFOU : D. HERMOUET
MACHE : C. NEAU pouvoir à F. RAGER
PALLUAU : M. BARRETEAU pouvoir à G. BUTEAU
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET pouvoir à P. MORINEAU

Absents :

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR
BEAUFOU : J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : F. FLEURY, M-D. VILMUS
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : C. ROUX
POIRE-SUR-VIE (LE) : C. RENARD

Objet : Attribution du marché « Construction d'une déchetterie à Aizenay ».

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant qu'il est envisagé un marché pour les travaux de construction de la déchetterie à Aizenay ;

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont :

- Lot 1- Terrassements-VRD et génie-civil l'entreprise SEDEP.
- Lot 2 - Métallerie l'entreprise SGR Maintenance.
- Lot 3 – Signalisation l'entreprise ESVIA
- Lot 4 – Clôtures – espaces verts l'entreprise TRICHET
- Lot 5 – Vidéosurveillance l'entreprise WIPROTECT
- Lot 6 – Bâtiments l'entreprise GAUTRON

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché « Construction d'une déchèterie à Aizenay » aux entreprises suivantes :
 - Lot 1- Terrassements-VRD et génie-civil : SEDEP : 3 rue du Pré Bouchet - 85190 AIZENAY, pour un montant de 1 004 116,82 € HT.
 - Lot 2 – Métallerie : SGR Maintenance - ZI de la Tour de Loyre - 19360 MALEMORT-SUR-CORREZE, pour un montant de 30 130 € HT.
 - Lot 3 – Signalisation : ESVIA - 17 rue de l'Epine - SALIGNY - 85170 BELLEVIGNY, pour un montant de 28 970 € HT.
 - Lot 4 – Clôtures et espaces verts : TRICHET - ZI La France - 85190 VENANSAULT, pour un montant de 57 638 € HT.
 - Lot 5 – Vidéosurveillance : WIPROTECT - 8 rue des Tamaris - 85440 TALMONT SAINT-HILAIRE, pour un montant de 8 502,20 € HT.
 - Lot 6 – Bâtiments : GAUTRON Construction - 58 Avenue de la Mine - 85110 CHANTONNAY, pour un montant de 502 119,61 € HT.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....
Pour copie conforme au registre
Le dix-huit avril deux-mille-vingt-trois,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 24/04/2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

